



Parc national
des Cévennes

CONVENTION D'APPLICATION

2014 / 2016



MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE
DES OBJECTIFS ET DES ORIENTATIONS
DE LA CHARTE

Commune de Fraissinet de Lozère

C

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTE

Entre d'une part,

La commune de Fraissinet de Lozère, représentée par son Maire Jean-Pierre ALLIER, et dénommée ci après « la collectivité »,

et d'autre part,

L'établissement public du Parc national des Cévennes - Réserve de biosphère – paysage culturel des Causses et Cévennes, représenté par le président du conseil d'administration, M. Henri COUDERC et son directeur, et dénommé ci après « l'établissement public »,



Les Causses et les Cévennes,
paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen
inscrit sur la Liste du patrimoine
mondial en 2011

- ◆ Vu les articles L331-3 et R331-23 du Code de l'Environnement ;
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ◆ Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
- ◆ Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n°2014139-0001 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 19 mai 2014 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,
- ◆ Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 17 février 2015 autorisant le directeur et le président à signer la présente convention ;
- ◆ Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2015 autorisant le Maire à signer la présente convention ;

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère. Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures. Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application :

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objets :

- de définir les termes du partenariat entre le Parc national et la commune pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires,
- de favoriser un dialogue régulier entre eux.

Les actions prioritaires identifiées par les deux partenaires sont :

- Elaboration du document d'urbanisme
- Amélioration de la signalétique
- Restauration des éléments du patrimoine du hameau du Viala.
- modernisation éclairage public

Les deux parties s'engagent à contribuer assidûment aux différents projets présentés en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacun des co-signataires.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet 15 jours après la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2016

Article 4 – Gouvernance et communication :

La présente collectivité désigne, M Jean-Pierre Allier comme élu référent correspondant de l'établissement public. Il assure un relais des actions entreprises et des informations auprès de la population.

L'établissement est représenté par Stéphan Garnier, délégué territorial massif du Mont Lozère. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement sur le territoire.

Ils sont responsables de l'animation et du suivi de la convention, ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets.

En fin de convention, une réunion sera organisée afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager la rédaction de la convention d'application suivante.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, d'autres réunions pourront, si besoin, être organisées pendant la durée de la convention.

Article 5 : Communication et valorisation de l'adhésion à la charte

Les parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Il sera systématiquement fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes des parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. La commune utilisera le logo « partenaire » du Parc national. Elle fera la demande des fichiers et des modalités d'utilisation de ce logo à catherine.dubois@cevennes-parcnational.fr.

Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

Par ailleurs, la commune est invitée à valoriser son adhésion à la charte, donc son appartenance au Parc national des Cévennes, Réserve de biosphère :

- En utilisant sur ses supports de communication institutionnelle - site internet, plaquette...- le logo « commune du Parc national des Cévennes ». Les fichiers de ce logo et ses modalités d'utilisation seront fournis dès signature de la présente convention. Si la commune le souhaite, elle peut également être destinataire du logo "commune" de la Réserve de biosphère des Cévennes. La demande est à adresser à catherine.dubois@cevennes-parcnational.fr.
- En apposant en entrée d'agglomération le panneau « commune du Parc national des Cévennes ». Pour tout renseignement concernant les modalités de fabrication de ces panneaux, s'adresser à nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr.

Article 6 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Clause de désaccord :

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion.

Fait à, le .../.../... 10 JUIL, 2015


Le Maire de Fraissinet de Lozère.

M Jean-Pierre ALLIER

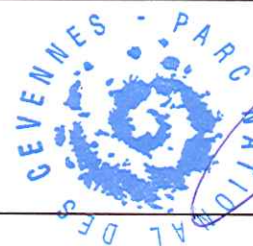


Le président du Conseil d'Administration du Parc national des Cévennes

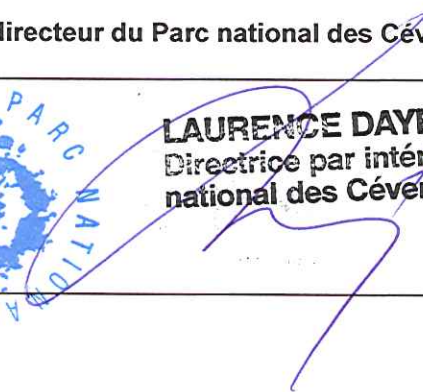
M. Henri COUDERC



Le directeur du Parc national des Cévennes



LAURENCE DAYET
Directrice par intérim du Parc
national des Cévennes



Projets	Contribution de la Collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autre document de planification	Autres partenaires impliqués	Date de début de projet
Elaboration du document d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Associer l'établissement public dès le début de la démarche • Définir un PLU compatible avec les orientations de la charte. 	<i>Mesure 4.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement technique tout au long de la démarche (appuis à la rédaction du cahier des charges, porter à connaissance, traduction personnalisée des orientations de la charte dans votre document d'urbanisme, participation aux réunions techniques, ...) • Aide financière 	SCOT	Les autres personnes publiques associées	2015
Règlementation de la publicité	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à la pertinence Pour l'intégrer dans le PLU actuel • Associer l'établissement public à la réflexion 	<i>Mesure 7.3.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la commune dans le choix d'un outil adéquat à la pression publicitaire (SIL, RIS ou RLP) • Mise à disposition d'une charte signalétique « Cœur de village » 		STAP 48, CG30, CG48	
Modernisation de l'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au Jour de la Nuit • Diagnostic réalisé • Investissements en cours éclairage basse consommation • Extinction nocturne partielle de la zone réalisée • En projet La Brousse • Extinction partielle réfléchi sur les autres hameaux 	<i>Mesure 4.3.1 politique locale durable de l'énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du public aux enjeux naturalistes lors du Jour de la Nuit • Accompagnement sur le volet concertation de la mise en œuvre de l'extinction en milieu de nuit 	SCRAE, SRCE	ADEME LR, SDEE 48, ALE 48, SMEG 30, ANPCEN, conseils généraux et conseil régional	2015

<p>Pierre sèche</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un chantier significatif en pierre sèche • Associer le PNC dans le choix du chantier significatif et sa réalisation. • Promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication de la collectivité 	<p><i>Mesures</i> 4.2.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • accompagnement technique sur l'ensemble du projet • Mise à disposition de documents de sensibilisation. • Mise à disposition d'un cahier des charges types. • aide financière : maîtrise d'œuvre et travaux 		<p>ABPS, CG, fondation du patrimoine.</p>	<p>2016</p>
<p>Lancer une démarche « vers collectivités zéro pesticides »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'engager dans une démarche vers 0 pesticides (délibération) 	<p><i>Objectif de protection du cœur</i> 3.1 <i>Mesure</i> 3.4.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'un cadre méthodologique (plaquette présentant les différentes modalités d'intervention) 		<p>Syndicat de bassin, agences de l'eau,</p>	<p>2015</p>
<p>Commune sans OGM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • recueillir l'accord et l'engagement unanimes de tous les agriculteurs de son territoire • prendre une délibération en ce sens 	<p><i>Mesure :</i> 5.5.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • accompagnement technique et création d'une boîte à outils pour devenir une « commune sans OGM » • mise en réseau avec les autres communes concernées 		<p>Les agriculteurs de la commune</p>	<p>2015</p>
<p>Signalétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de panneaux d'information par hameau • Panneaux directionnels pour les PR • Panneaux directionnels des sites (cascades, Runes), mobilisation CG • Panneau d'information de la zone artisanale 		<ul style="list-style-type: none"> • Proposition de charte signalétique • Accompagnement à l'élaboration des panneaux de valorisation des patrimoines culturels et naturels de la commune • Intégrer dans la réflexion avec les PR de la CDC 		<p>CG 48</p>	<p>2015</p>

<p>Protection des grands rapaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la présence de périmètres de quiétudes dans ces actions, notamment réglementation de la circulation et information en cas de projet pouvant porter atteintes aux couples de rapaces présents dans ces périmètres. 	<p><i>Mesure :</i> 2.2.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le dispositif des périmètres de quiétude, suivi et actualisation de la méthodologie d'élaboration, suivi de tout ou partie des périmètres de quiétude (selon moyen disponibles). 		<p>Eventuellement selon projet associations de protection de l'environnement locale et animateurs Natura 2000</p>	<p>Entrée en vigueur de la charte.</p>
<p>Restauration des éléments du patrimoine du Viala</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de restauration (moulin, fontaine, four) 		<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic sur le hameau sur le modèle de l'opération menée sur Runes. • Aide financière 			<p>2016</p>